

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

8 July 1992

Doc. 6648

MOTION FOR A RECOMMENDATION¹

for gender equality in education
presented by Mrs ROBERT
and others

1. The Assembly believes that equality of the sexes, as a fundamental human right and essential element of democracy, should be built into the educational systems of all states adhering to the European Cultural Convention.

2. There has indeed already been considerable action by the Council of Europe on gender equality. For example education and equality of opportunity for girls and women was the main theme of the Standing Conference of European Ministers of Education in 1979 and was revised again in 1985. The Council for Cultural Co-operation has considered sex stereotyping and gender equality in its projects on primary education and the 14 to 19 age-group, examined the specific situation of migrant women and girls in its project on the education and cultural development of migrants. The Steering Committee for Equality between Women and Men has studied the participation of women in political life and sex-stereotyping in the mass media.

3. Evidence from central and eastern Europe suggests, however, that the equalisation process is in danger of reversing; multiple obstacles meanwhile are impeding its advance in the west, where for example co-education has led to certain hidden forms of discrimination, and in particular in immigrant communities.

4. In addition too many girls and women continue to focus on a narrow range of occupations, whereas education systems should encourage them to participate fully in society and in political life.

5. While it is not possible to legislate for changes in social attitudes, it is important that the authorities do all they can to provide a proper basis for a more enlightened approach through

1. Referred to the Committee on Culture and Education: Reference No. 1801 (11th Sitting, 30 September 1992).

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

8 juillet 1992

Doc. 6648

PROPOSITION DE RECOMMANDATION¹

pour l'égalité des sexes dans le système éducatif
présentée par M^{me} ROBERT
et plusieurs de ses collègues

1. L'Assemblée estime que l'égalité des sexes, en tant que droit fondamental de la personne et élément essentiel de la démocratie, doit être intégrée dans les systèmes d'enseignement de tous les États parties à la Convention culturelle européenne.

2. L'action du Conseil de l'Europe, dans le domaine de l'égalité des sexes, est effectivement considérable. Par exemple, l'éducation et l'égalité de chances pour les filles et les femmes constituaient les thèmes principaux de la Conférence permanente des ministres européens de l'Éducation en 1979, thème qui a été réexaminé en 1985. Le Conseil de la coopération culturelle a tenu compte de l'égalité des sexes dans ses projets sur l'enseignement primaire et le groupe d'âge 14-19, et il a examiné la situation particulière des femmes et des filles de migrants dans son projet sur l'éducation et le développement culturel des migrants. Le Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes a étudié la participation des femmes à la vie politique et la question des clichés sexistes dans les médias.

3. Ce qui se passe en Europe centrale et orientale semble indiquer toutefois que le processus risque de connaître un certain recul; de multiples obstacles à l'Ouest — où par exemple l'enseignement mixte a conduit à des formes voilées de discrimination — empêchent sa progression, notamment dans les communautés migrantes.

4. Par ailleurs, trop de filles et de femmes se limitent toujours à un éventail de métiers restreint, alors que les systèmes éducatifs devraient les encourager à participer plus amplement à la vie économique et politique.

5. S'il n'est pas possible d'assurer l'évolution des sociétés par la voie législative, il importe que les autorités fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour créer les conditions d'une approche

1. Renvoyée à la commission de la culture et de l'éducation: Renvoi n° 1801 (11^e séance, 30 septembre 1992).

areas within their control, and most importantly in education, through the curriculum, guidance and counselling, school textbooks and teacher training.

6. The Assembly recommends that the Committee of Ministers:

i. reassert the importance of gender equality in education and encourage new legislation, especially in central and eastern Europe, to this effect;

ii. conduct a review of the effectiveness of measures undertaken to promote gender equality in and through education, and in particular examine the effects of co-education;

iii. consider the opportunity of revising guidelines to the public media, especially advertising, with regard to the breaking down of sex-stereotyping.

plus éclairée dans les domaines de leur compétence, et tout d'abord dans l'enseignement, par l'orientation et les conseils, par le biais des programmes, des manuels et de la formation des enseignants.

6. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

i. de réaffirmer l'importance de l'égalité des sexes dans le système éducatif et d'encourager l'élaboration de nouvelles législations à cet effet, en particulier en Europe centrale et orientale;

ii. de faire le point sur l'application des mesures entreprises pour promouvoir l'égalité des sexes par et dans l'enseignement et d'examiner plus particulièrement les résultats de l'enseignement mixte;

iii. de s'interroger sur l'opportunité de réviser les principes directeurs destinés aux médias, en particulier à la publicité, dans le sens de l'élimination des clichés sexistes.

Signed: Signé :

Robert, López Henares, Müller, Fischer, Seeuws, Tummers, Eversdijk, Pilarski, Rynnänen, Hadjidemetriou, Hunault, Persson, Parry, Mezzapesa, Pahtas